

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

25x20

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS CONCÉDÉE PAR LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AL 106 AU PROFIT DE LA PARCELLE AL 105

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,
VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds en jaune,

VU la demande de la hoirie BRETTI de régulariser une situation de fait par acte notarié,

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AL 106 propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise avenue Bruno Lami,

CONSIDÉRANT la parcelle privée, cadastrée section **AL 105**, propriété de la hoirie BRETTI,

CONSIDÉRANT que l'accès à la parcelle privé AL 105 appartenant à la famille BRETTI se fait depuis la parcelles AL 106 propriété de la Commune des Pennes Mirabeau.

CONSIDÉRANT que la hoirie BRETTI a sollicité la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds par acte notarié, afin de régulariser la situation.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Depuis plus trente ans, la famille BRETTI emprunte une parcelle communale pour accéder à la parcelle AL 105 leur appartenant.

La hoirie BRETTI a contacté la Commune afin de régulariser cette situation par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

C'est pourquoi, afin de régulariser la situation, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de passage et de tréfonds, conformément au plan joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **CONCÈDE**, sans indemnité, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AL 106 au profit de la parcelle cadastrée section AL 105, conformément au plan joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.
- **DIT** que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.
- **SE PRONONCE** comme suit:

POUR : 25 **M. FUSONE – COCH – JOUBEAUX ne participent pas au vote**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

